

0470001W

ACADEMIE DE BORDEAUX

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY

164 BOULEVARD DE LA LIBERTE

47007 AGEN CEDEX

Tel : 0553774650

### ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/09/2025

Réuni le : 22/09/2025

Sous la présidence de : Emmanuel Volpato

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

AVIRON CONV-Le Conseil d'administration approuve la proposition de convention entre l'Aviron Agenais, association sportive, et le Lycée Bernard Palissy pour l'organisation de séances d'aviron dans le cadre des heures d'éducation physique et la mise à disposition des équipements et de l'encadrement technique et sportif pour un montant de 650 € pour 9 séances.

#### Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**  
Dematerialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Volpato

Prénom : Emmanuel

Signé le : 26/09/2025 18:04:22

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

5 RUE J DE CARAYON LATOUR

33060 BORDEAUX CEDEX

#### BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés AVIRON CONV-Le Conse

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY-0470001W

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 7

Année scolaire : 2025-2026

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation avec observations

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : Non- rétroactivité: un acte administratif et un contrat ne peuvent en aucune façon produire un effet rétroactif. Ils n'ont qu'une portée sur des évènements postérieurs à leur élaboration.

Observation n°2 : -articles 2, 6 et 7: la pratique sportive ayant lieu dans le cadre scolaire (cours d'EPS ou section sportive) le lycée devrait aussi souscrire une assurance responsabilité civile, comme le fait le club. -de plus, cette convention n'a pas pour finalité de délivrer des titres scolaires ou universitaires, contrairement à ce que suggère son titre.



# CONVENTION POUR LA DÉLIVRANCE DE TITRES SCOLAIRES OU UNIVERSITAIRES

ENTRE UN CLUB D'AVIRON ET UN ÉTABLISSEMENT

SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE OU SPÉCIALISÉ

## ARTICLE 1

La présente convention est passée entre :

Le Lycée Bernard Palissy, établissement d'enseignement secondaire, sis 164 Bd de la Liberté, 47000 Agen

ET

L'Aviron Agenais, Association sportive Loi 1901 sise 396 rue Jean Laffore 47000 AGEN

SIRET 422 390 716 00013

## ARTICLE 2

La présente convention a pour objet de favoriser la pratique de l'aviron en milieu scolaire, universitaire ou spécialisé dans le cadre:

- Des heures d'éducation physique.
- De la section sportive de l'établissement.

## ARTICLE 3

La présente convention entrera en vigueur le 01/09/2025 pour se terminer le 31/10/2025.

## ARTICLE 4

Les séances d'aviron auront lieu les jours suivants :

- Mardi 09 Septembre 2025 de 16h00 à 18h00
- Mardi 16 Septembre 2025 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 18 Septembre 2025 de 16h00 à 18h00
- Mardi 23 Septembre 2025 de 16h00 à 18h00
- Mardi 30 Septembre 2025 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 02 Octobre 2025 de 16h00 à 18h00
- Mardi 07 Octobre 2025 de 16h00 à 18h00
- Mardi 14 Octobre 2025 de 16h00 à 18h00
- Jeudi 16 Octobre 2025 de 16h00 à 18h00

Le respect de ces horaires est impératif.



## **ARTICLE 5**

L'encadrement technique sera assuré par : Diane MAISSEONNIER

(en qualité de ) éducatrice sportive

assisté de : - Clément LEPRETRE, apprenti DEJEPS AVIRON

- De bénévoles diplômés par la Fédération Française d'Aviron

Il est entendu que cette pratique doit se faire dans le respect des textes réglementaires de l'Education Nationale, des règles de sécurité édictées par la Fédération Française d'Aviron et des consignes particulières propres au club d'accueil. Sauf disposition particulière (activités organisées pendant le temps péri-scolaire), les élèves restent sous la responsabilité pédagogique des enseignants ou des professionnels de l'établissement.

## **ARTICLE 6**

La responsabilité civile du club est couverte par l'intermédiaire d'un contrat fédéral d'assurance, souscrit forfaitairement auprès de la MAIF pour l'ensemble des clubs accueillant les scolaires, universitaires ou public des établissements spécialisés dans le cadre conventionné. L'assurance du matériel mis à disposition est souscrite par le club.

## **ARTICLE 7**

Le chef d'établissement veille à ce que tous les élèves participant à l'activité soient assurés.

L'assurance couvre la responsabilité civile des élèves, ainsi que les dommages corporels pouvant survenir à l'occasion de la pratique de l'aviron.

## **ARTICLE 8**

Les objectifs de cette pratique sont définis ci-dessous:

- Découverte de l'aviron Indoor
- Découverte de la pratique nautique
- Evaluation de chacun des activités dans le cadre de l'option sport

La convention est établie pour un groupe de 25 élèves, faisant partie de l'option sport du Lycée Bernard Palissy.

## **ARTICLE 9**

Le club accueille les élèves dans ses locaux et met à disposition le matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

Les élèves et les professeurs d'Education Physique et Sportive se rendront sur les lieux d'entraînement, au siège du club, par leurs propres moyens.

## **ARTICLE 10**

Les frais d'encadrement, d'utilisation du matériel et de sécurité s'élèvent à : 650 Euros.

Le règlement est à la charge de l'établissement d'enseignement secondaire, le Lycée Bernard Palissy, pour la somme de 650 Euros.



## ARTICLE 11

L'établissement doit fournir au club, dès la première séance, la liste des participants sur le formulaire fédéral.

Le club, pour sa part, s'engage à expédier cette liste avec photocopie de la présente convention à la fédération pour l'établissement des titres scolaires ou universitaires.

Fait en 2 exemplaires à AGEN

. le 26/04/2025

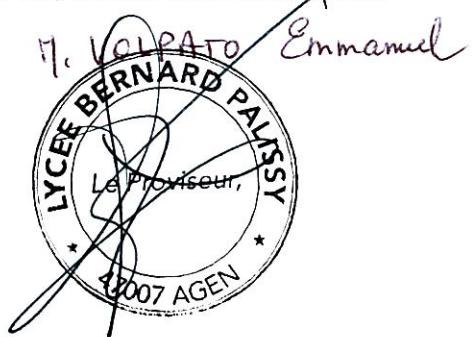
Le Président du club, Pierre DRAPE :

AVIRON AGENAIS

Cité La Salève

Tél. 05 53 422 399 716 00613

Le la responsable de l'établissement :



<sup>(1)</sup> Rayez les mentions inutiles.

Page 3 sur 3